



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 
ID : 074-217402361-20260311-DEL2026_073-DE

CONTRAT DE PARTENARIAT D'IMAGE 2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERVAIS ET PIERRE ROUX

Entre :

La commune de Saint-Gervais Mont-Blanc représentée par, Monsieur **Jean-Marc PEILLEX**, Maire en exercice, dument habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2026, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité ci-après dénommée « La Commune ».
Hôtel de Ville - 50 avenue du Mont d'Arbois - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS

D'une part

Et

Monsieur **Pierre ROUX**, dénommée « l'athlète »
180 route des Contamines, 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Pierre ROUX pratique la pêche à la mouche. A ce titre, il participe à des compétitions de niveaux régionaux, nationaux et internationaux.

Article 1

Le présent contrat a pour objet :

- L'utilisation par la commune de Saint-Gervais des noms, prénoms, image et autres attributs de la personnalité de l'athlète
- Les conditions d'un soutien financier de la commune à l'athlète.

Article 2

Le matériel, qui sera utilisé par l'athlète pendant la durée du présent contrat, sera marqué du logo de la commune.

Cette obligation concerne toutes les compétitions, les manifestations publiques, les exhibitions et les entraînements de l'athlète.

L'athlète s'engage à n'utiliser que du matériel et des tenues en parfait état.

L'athlète s'engage à mettre en évidence au moins un logo de la commune lors de toute apparition en public ou en présence de média tels que la presse et la télévision.

L'athlète s'engage à participer à au moins trois manifestations organisées par la commune, sur son territoire ou à l'extérieur (fêtes locales, événements athlètes ou culturels, inaugurations, cérémonies diverses, ...). La commune s'efforcera d'indiquer à l'athlète un programme annuel de ces manifestations.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 
ID : 074-217402361-20260311-DEL2026_073-DE

La signature du présent contrat intervient en présentiel, sauf impératif sérieux laissé à la libre appréciation de la Commune.

L'athlète participera à la demande de la commune à des animations dans les établissements scolaires situés sur la commune.

Afin de ne pas porter atteinte à l'image de la commune, l'athlète devra garder une attitude sportive et correcte en toutes circonstances, à éviter tout comportement, gestes, paroles inopportunes.

L'athlète s'engage également à sauvegarder la réputation du Club sportif et de ses membres et à adopter un devoir de réserve en s'abstenant de toutes déclarations préjudiciables sur le plan matériel et moral au Club sportif ou à la Commune.

L'athlète répond des conséquences provenant de l'inexécution des instructions qu'il a reçues, lorsqu'elles étaient formelles, et qu'il n'avait aucun motif grave de s'en écarter, et lorsque ces motifs existent, il doit en avertir la Commune et attendre ses instructions, s'il n'y a péril en la demeure.

L'athlète s'engage à adresser à la commune un rapport annuel écrit exposant ses apparitions publiques, ses retombées médiatiques et ses résultats en compétitions.

L'athlète s'engage à transmettre à la commune son calendrier de compétitions dans les plus brefs délais dès lors qu'il en a connaissance.

L'athlète devra informer la commune de ses résultats aux compétitions dans un délai maximal de 24 heures, en fournissant des supports comprenant des photos et un compte rendu écrit.

L'athlète s'engage à valoriser sur ses réseaux sociaux les infrastructures de la commune de Saint-Gervais, incluant la piscine, les courts de tennis, la patinoire, la salle de musculation du Fayet (Enjoy Fitness), la salle d'escalade (Le Topo) ainsi que les Thermes de Saint-Gervais.

Afin d'encourager l'athlète à respecter avec assiduité les engagements visés ci-dessus, le versement de l'aide dont le montant est prévu à l'article 3 se fera en deux temps :

- Un premier versement de 90% du montant interviendra au plus tard le 2 mai 2026 ;
- Un second versement de 10%, prenant en compte l'assiduité de l'athlète vis-à-vis des engagements qu'il a pris envers la Commune, aura lieu au plus tard le 30 septembre 2026.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 
ID : 074-217402361-20260311-DEL2026_073-DE

Article 3

Le montant financier de la commune est fixé à 1 000 € TTC par an, et ne pourra excéder ce montant.

Article 4

Le présent contrat est conclu pour une période de 9 mois, du 01/04/2026 au 31/12/2026.

Article 5

Pendant la durée du contrat, l'athlète autorise la commune, de manière exclusive et dans le monde entier, à utiliser les attributs de sa personnalité, dans le respect des conditions du présent contrat, afin de promouvoir l'image de la commune.

Cette autorisation est consentie à la commune notamment à des fins publicitaires, promotionnelles et commerciales concernant la commune.

Cette autorisation est consentie pour tous les supports connus et inconnus à ce jour et notamment : tous supports papiers (journaux, revues, brochures, affiches, ...), tous produits ou marchandises, tous supports analogiques, numériques, audiovisuels (films, vidéo, CD, DVD, multimédia, internet, applications smartphones ou tablettes numériques, ...)

La commune pourra utiliser tout attribut de la personnalité de l'athlète dans le monde entier après la fin du contrat :

- Sur tout document dont la production a débuté pendant la durée du contrat, jusqu'à sa totale distribution ou vente de ces documents
- Sur toute publicité dont l'affichage ou la distribution a déjà été convenu pendant la durée du présent contrat
- Sur tout document, marchandise ou publicité utilisé comme archive ou rappel historique
- Dans tout support audiovisuel (film, vidéo, DVD, ...) ainsi que dans tout support connu ou inconnu à ce jour, enregistré ou réalisé pendant la durée du présent contrat

Ces dispositions ne mettent à la charge de la commune aucune obligation d'utiliser un attribut de la personnalité de l'athlète.

Il est expressément convenu que l'athlète s'engage à ne pas engager la responsabilité de la Commune en cas de diffusion d'un film ou d'une vidéo contenant des images de l'athlète dont les droits sont détenus par la commune dès lors que la 1^{ère} fixation et la 1^{ère} autorisation des images sont intervenues dans le cadre du contrat.

Article 6

Pendant toute la durée du contrat, l'athlète s'engage à ne pas représenter ni porter de logo d'une station concurrente lors de manifestations publiques, interviews, exposition média.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 
ID : 074-217402361-20260311-DEL2026_073-DE

L'athlète pourra toutefois représenter des marques d'autres produits ne rentrant pas en concurrence avec la station de Saint-Gervais.

Article 7

L'athlète garantit à la commune qu'il n'est lié par aucune convention l'empêchant de conclure le présent contrat.

Article 8

Ce contrat n'est en aucun cas un contrat de travail ni d'embauche de l'athlète par la commune. Il n'y a entre la commune et l'athlète aucune relation salariale.

L'athlète est en outre responsable des déclarations fiscales et sociales relatives à la perception par celui-ci d'un soutien financier et/ou d'avantages en nature attribués par la commune dans le cadre du présent contrat.

Article 9

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en matière de droit du sport. En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux Français

Après épuisement de l'ensemble des voies de recours amiables, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal (préciser lequel) auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait en deux exemplaires,
A Saint-Gervais-les-Bains, le

L'athlète

Pour la commune de Saint-Gervais les Bains,
Le Maire,

Pierre ROUX

Jean-Marc PEILLEX